

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022

N° 2022 / 058

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 11 octobre 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

**Etaient présents :** Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT

**Excusés :** David GEAY donne pouvoir à Alain PITON ; Cindy PERY donne pouvoir à Lauriane DAVID ; Serge LACROIX donne pouvoir à Laurence MAS

**Le secrétariat a été assuré par :** Alain PITON

*Mme Sandrine NICOD quitte la salle*

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 18
Nombre de Membres présents : 15	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18	Abstention : 0

**Objet : Cession d'un bâtiment communal – Ancienne perception**

- Considérant la décision des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de fermer la perception de Moirans-en-Montagne à compter du 1er janvier 2022.
- Considérant la proposition de mettre en vente ce bâtiment communal ;
- Considérant la proposition d'acquisition par M. et Mme MELESI Jean-Paul – 5, Impasse des Fleurs – 39360 Vaux-les-Saint-Claude en date du 16 août 2022 ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien en date du 21 novembre 2021 ;
- Considérant le lien de parenté entre Mme Emilie MELESI et Mme Sandrine NICOD, Mme Sandrine NICOD ne prend pas part au vote et se retire de la séance ;

**DECIDE**

- **DE SUIVRE** l'avis du domaine ;
- **DE CEDER** à M. Jean-Paul MELESI et Mme Emilie MELESI demeurant 5, Impasse des Fleurs – 39360 VAUX-LES-SAINT-CLAUDE la parcelle cadastrée section AI n°133, d'une contenance de 398 m<sup>2</sup> et comportant un immeuble bâti pour la somme de 158 000 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toute pièce à intervenir sur ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Fait et délibéré.....

Le Maire  
Grégoire LONG

